

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**N°C-201606-88**

**Du 30 juin 2016**

L'an deux mille seize, le trente du mois de juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Sablières, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, Claude FOURNET, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Michel LE QUERREC, Christian BALAZUC, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Alain MAHEY (pouvoir de Christian FAUGIER), Alain REYNOUARD (pouvoir de Jean Louis ROSADO), Christophe DEFFREIX (pouvoir de Gladie LACOUR), Albert MOZZATTI (pouvoir de Mireille AREVALO), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Aurélie CORRAO), François COULANGE (pouvoir de Hubert LEPOITEVIN), Alexandre FAURE (pouvoir de Alain GIBERT), Gérard MARTIN (pouvoir de Francis CHABANE), Michel SEVEYRAC (pouvoir de Maxime SEVEYRAC).

Ont participé : Maurice AUGIER, Eliane ESCHALIER, Corentin PIERRE.

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 9

Date de la convocation : 23 juin 2016

A été élu secrétaire : Régine LEMESRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : PRECISIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE  
CONCERTATION ET DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES  
MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Président rappelle, qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie a, par délibération n°C-201512-116 du 17 décembre 2015, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Afin d'assurer la meilleure concertation possible des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, il est proposé au conseil de préciser les conditions de mise en œuvre des modalités de concertation définies par la délibération n°C-201512-116 du 17 décembre 2015 :

Les réunions publiques :

Afin d'assurer les échanges avec le public, une bonne répartition géographique des réunions et donc de garantir l'accès du public à la concertation, il a été choisi d'organiser les réunions publiques à chaque étape sur les trois secteurs définis lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir « la Montagne », « Le Piémont » et « la Plaine ». Les lieux précis des réunions seront communiqués à l'avance.

L'objet de la première réunion publique sera de présenter le diagnostic communautaire et d'échanger autour des enjeux soulevés par ce document. Cette première réunion publique sera organisée sur les trois secteurs cités ci-dessus.

La deuxième réunion publique aura pour objet de présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'échanger sur les thématiques suivantes :

- Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette deuxième réunion publique sera également organisée sur les trois secteurs cités ci-dessus.

La troisième réunion publique aura pour objet de présenter le projet de PLUi avant l'arrêt du projet. La mise en forme règlementaire du PADD (zonage, règlement,) pourra alors faire l'objet d'échange avec le public.

Cette troisième réunion publique sera également organisée sur les trois secteurs cités ci-dessus.

#### Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes :

Un registre spécifique pour le PLUi est mis à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : 134 Montée de la Chastelanne – 07260 Joyeuse.

Afin d'assurer une bonne concertation du public, le registre mis à disposition du public sera accompagné par :

- Le diagnostic communautaire et le PADD au fur et à mesure de la réalisation de ces documents.
- Le projet de PLUi avant l'arrêt du projet pour une durée minimale d'un mois au siège de la Communauté de Communes.

Des informations seront diffusées dans le bulletin communautaire et sur le site internet communautaire : [www.pays-beaumedrobie.com](http://www.pays-beaumedrobie.com)

#### Modalités de recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la période de concertation du PLUi, un registre sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier (voie postale) au Président de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : M Le Président, Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, 134 Montée de la Chastelanne, CS 90030, 07260 JOYEUSE.

L'adresse courriel suivante : [plui@pays-beaumedrobie.com](mailto:plui@pays-beaumedrobie.com) est créée où le public pourra adresser ses remarques, ses questions et/ou ses contributions à l'élaboration du projet de PLUi.

Lors des réunions publiques, définies ci-dessus, le public pourra s'exprimer.

#### Modalités de collaboration avec les communes membres :

Le Président rappelle, qu'en application de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, Le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes en collaboration avec les communes membres.

L'organe délibérant arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Dans ce cadre, le Président précise que la conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 07 décembre 2015 et le 29 février 2016 afin de définir les modalités de gouvernance et de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Par délibération du conseil communautaire n°C-201603-49 du 24 mars 2016, la Communauté de Communes a validé la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Une commission PLUi et un comité de pilotage PLUi ont été mises en place conformément à la proposition de la conférence intercommunale des Maires du 07 décembre 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie modifié par l'arrêté préfectoral n°SPL/2015337-0001 du 03 décembre 2015,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 07 décembre 2015, définissant la gouvernance et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie n°C-201512-116 du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 29 février 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie n°C-201603-49 du 24 mars 2016, validant la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Le conseil communautaire,  
Oüi l'exposé de son Président,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**Préciser** les modalités de collaboration entre les communes membres et les conditions de mise en œuvre des modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal n° C-201512-116 du 17 décembre 2015, conformément aux propositions présentées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- Au Préfet de l'Ardèche pour les services de l'Etat
- Au Président du conseil régional
- Au Président du conseil départemental
- A la Présidente du syndicat mixte du parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'agriculture
- Au Président du SYMPAM, EPCI compétent en matière de SCOT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et en Mairies durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le Département.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**Le Président,  
Alain MAHEY,**

